



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 décembre 2024  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Cinquante-huitième session**  
24 février-4 avril 2025  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

**Portugal**

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-septième session du 4 au 15 novembre 2024. L'Examen concernant le Portugal a eu lieu à la 5<sup>e</sup> séance, le 6 novembre 2024. La délégation portugaise était dirigée par Nuno Sampaio, Secrétaire d'État aux affaires étrangères et à la coopération, Maria Clara Figueiredo, Secrétaire d'État adjointe, chargée de la justice, et Clara Marques Mendes, Secrétaire d'État à l'action sociale et à l'inclusion. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 8 novembre 2024, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Portugal.
2. Le 10 janvier 2024, afin de faciliter l'Examen concernant le Portugal, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troika) suivant : Allemagne, Gambie et Kazakhstan.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Portugal :
  - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))<sup>1</sup> ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))<sup>2</sup> ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))<sup>3</sup>.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Costa Rica, les membres du groupe principal des auteurs des résolutions sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica, Maldives et Slovénie), l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Panama, le Paraguay (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise au Portugal par l'intermédiaire de la troika. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats

### A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation portugaise, dirigée par trois Secrétaire d'État, a commencé par rappeler l'importance de l'Examen périodique universel, puis, faisant observer que 2024 marquait le cinquantième anniversaire de la Révolution des Œillets, elle a souligné que tous les gouvernements qui s'étaient succédé depuis avaient fait du respect et de la protection de tous les droits de l'homme, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels, des priorités de leur politique intérieure et étrangère, ces droits étant consacrés par la Constitution. La délégation en voulait pour preuve les différentes résolutions que le Portugal avait soutenues au sein du Conseil des droits de l'homme et le fait qu'il était partie à huit des principaux traités relatifs aux droits de l'homme et à tous les protocoles facultatifs s'y rapportant.
6. Tout en reconnaissant que le Portugal était confronté à des difficultés, la délégation a souligné les progrès accomplis depuis l'Examen précédent, à l'issue duquel le pays avait accepté 231 recommandations. Elle a mis en lumière les travaux de la Commission nationale des droits de l'homme, à savoir le mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi du Portugal, et du Bureau du Médiateur, l'institution nationale des droits de l'homme qui avait obtenu le statut « A » – preuve de sa conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits

<sup>1</sup> A/HRC/WG.6/47/PRT/1.

<sup>2</sup> A/HRC/WG.6/47/PRT/2 et A/HRC/WG.6/47/PRT/2/Corr.1

<sup>3</sup> A/HRC/WG.6/47/PRT/3.

de l'homme (Principes de Paris) – et dont les pouvoirs avaient été renforcés, et a également insisté sur le rôle actif de la société civile.

7. Au cours de la période considérée, le Portugal avait connu quatre crises, à savoir les effets persistants de la crise économique et financière, les conséquences des feux incontrôlés, la pandémie de COVID-19 et l'inflation. Pour y répondre, il avait adopté une approche fondée sur les droits de l'homme et adopté des politiques visant à minimiser les incidences de ces crises sur les personnes vulnérables. Les résultats avaient été positifs : la dette publique avait été ramenée de 131 % à 98 % du produit intérieur brut (PIB) en dix ans, le nombre de feux incontrôlés avait chuté de 60 %, le Portugal était devenu le premier pays au monde à vacciner 85 % de sa population contre la COVID-19, et l'inflation avait été jugulée.

8. Au cours de la même période, le Portugal avait ratifié trois instruments de l'Organisation internationale du Travail et huit instruments du Conseil de l'Europe. Il avait approuvé un grand nombre de stratégies et plans d'action nationaux, notamment dans les domaines de l'égalité femmes-hommes, de la pauvreté, du racisme, de la violence domestique, des droits de l'enfant, de l'inclusion des personnes handicapées, sans-abri et Roms, ainsi que des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.

9. En réponse aux questions élaborées à l'avance, la délégation a souligné les progrès accomplis dans la protection du droit à un environnement propre, sain et durable, mettant en avant l'abandon du charbon, la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité (82 % pour les neuf premiers mois de 2024), la création des plus grandes aires marines protégées d'Europe et l'augmentation de l'accès à l'assainissement, de seulement 50 % des ménages au milieu des années 1990 à 99 % aujourd'hui.

10. En réponse aux questions élaborées à l'avance, la délégation a souligné les mesures que le Portugal avait prises pour protéger les droits des personnes âgées, que ce soit au niveau international, en soutenant activement l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant, ou au niveau national. Elle a fait référence au « statut des personnes âgées » approuvé récemment, qui était le gage d'une plus grande prévisibilité dans les régimes de pension et favorisait l'accessibilité des transports publics et l'accès abordable aux médicaments et aux produits de santé.

## **B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen**

11. Au cours du dialogue, 101 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

12. Des déclarations ont été faites par les délégations des pays dont la liste suit : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, État plurinational de Bolivie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Liban, Libye, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République bolivarienne du Venezuela, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume des Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Ukraine, Vanuatu, Viet Nam et Zimbabwe. La version intégrale des déclarations se trouve dans l'enregistrement des séances en ligne archivé sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Voir <https://webtv.un.org/fr/asset/k14/k142q45zzw>.

13. Dans le domaine des droits civils et politiques, et en réponse à plusieurs questions et recommandations élaborées à l'avance, la délégation a tout d'abord cité les deux priorités de la politique étrangère portugaise : l'abolition universelle de la peine de mort – le Portugal ayant été pionnier en la matière, puisque la dernière exécution remontait en 1846 – et la liberté des médias – le Portugal se classant au septième rang du Classement mondial de la liberté de la presse.

14. Concernant les forces de sécurité, le Portugal avait approuvé en 2021 un plan de prévention de la discrimination, dont la mise en œuvre ferait l'objet d'un rapport trimestriel. Le plan prévoyait la nomination de spécialistes des droits de l'homme, des procédures de recrutement plus strictes, une formation supplémentaire aux droits de l'homme et une augmentation des ressources de l'Inspection générale des affaires intérieures. Parmi les nouvelles mesures figuraient l'introduction de dispositions sur l'utilisation de caméras d'intervention, des systèmes de données plus efficaces concernant la détention, des autopsies obligatoires en cas de décès pendant une garde à vue et des procédures simplifiées dès lors qu'il était constaté qu'une personne sortant de garde à vue et entrant dans un établissement pénitentiaire présentait des signes de mauvais traitements.

15. S'agissant des conditions de détention, le Portugal avait entrepris de moderniser ses infrastructures, avec notamment la construction d'une nouvelle prison et la rénovation de celles qui existaient déjà, l'amélioration des espaces dédiés à l'hygiène personnelle et les espaces dédiés aux visites conjugales, l'installation de systèmes de vidéosurveillance, de téléphones fixes dans les cellules et la création d'une nouvelle plateforme numérique sécurisée. De nouvelles règles avaient été mises en place pour protéger les enfants vivant avec l'un de leurs parents en prison et la possibilité de prolonger, sans limite de durée, l'hospitalisation dans des unités de psychiatrie légale des personnes qui ne pouvaient être tenues pénalement responsables pour raison de santé mentale avait été supprimée.

16. Pour ce qui est de la traite des personnes, un dispositif national d'orientation avait été mis en place pour les enfants victimes de la traite, les enquêtes menées par l'Autorité de surveillance des conditions de travail avaient été renforcées et un nouveau plan d'action élaboré.

17. Quant à la corruption, le nouveau programme qui avait été présenté prévoyait des mesures visant à renforcer le mécanisme national de lutte contre la corruption, à promouvoir des politiques de « gouvernement ouvert » et des consultations publiques, ainsi qu'à réglementer le lobbying.

18. En ce qui concerne la violence fondée sur le genre et la violence domestique, le Portugal avait adopté deux plans d'action (le premier pour 2018-2021, le second pour 2023-2026) et pris des mesures concrètes, notamment pour harmoniser les indicateurs et consolider les bases de données, mettre en place une plateforme en ligne unique pour regrouper les données et informations destinées aux victimes, produire un manuel destiné à la police sur les procédures à suivre dans les soixante-douze heures suivant le dépôt d'une plainte et renforcer le Parquet général, notamment avec la création de bureaux d'aide aux victimes. Des travaux avaient également été menés pour lutter contre les pratiques traditionnelles préjudiciables, dont les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés – un « livre blanc » venait d'être publié – et les mutilations génitales féminines, y compris avec la création de bureaux d'aide aux victimes au sein des centres nationaux d'aide à l'intégration des personnes migrantes.

19. À propos des statistiques, la délégation a mis en avant les travaux de l'Institut national de la statistique, qui était une entité indépendante, dans quatre domaines, à savoir l'actualisation des indicateurs relatifs à l'égalité femmes-hommes, la révision des indicateurs des objectifs de développement durable, la publication des résultats d'une vaste étude sur la sécurité incluant des données sur le harcèlement, la violence sexuelle et la violence dans l'enfance, et la publication des résultats d'une grande étude – la toute première – portant sur l'origine ethnique et la discrimination raciale.

20. Pour ce qui est du discours de haine, la délégation a souligné les travaux de la Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale, aujourd'hui indépendante et placée sous l'autorité du Parlement, en particulier les campagnes qu'elle avait réalisées en partenariat avec des plateformes de médias sociaux et les 10 000 heures de formation qu'elle

avait dispensées à différents groupes de professionnels. Le Code pénal avait été modifié pour ériger en infraction les discours de haine et étendre l'interdiction de la discrimination à la nationalité et à la langue.

21. S'agissant des droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, la délégation a souligné que, pendant la pandémie de COVID-19, le statut de toutes les personnes dont les demandes de migration et d'asile étaient en cours d'examen avait été régularisé à titre temporaire, ce qui avait permis à ces personnes d'avoir accès à tous les services fournis par l'État. Des efforts avaient également été faits pour accueillir et intégrer les réfugiés afghans et ukrainiens, en plus de ceux relevant du programme national de réinstallation, en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Le Portugal avait par ailleurs changé radicalement sa politique de migration et d'asile ; il avait créé l'Agence pour l'intégration, la migration et l'asile, le contrôle des frontières étant désormais confié aux services de sécurité, et l'analyse des demandes d'asile et de migration, et la promotion de l'intégration et de l'accès aux services étant regroupés dans une seule et même entité. Un nouveau plan d'action avait également été élaboré et un nouvel organe consultatif établi.

22. En ce qui concerne les droits des minorités ethniques, le Portugal avait mis en œuvre sa Stratégie nationale pour l'intégration des communautés roms, dont il préparait une nouvelle version. La Stratégie prévoyait notamment le recrutement de médiateurs culturels, l'établissement de plans d'action locaux, l'octroi de bourses aux étudiants roms, l'élaboration de projets personnalisés pour les demandeurs d'emploi roms et le financement de projets d'associations roms.

23. Concernant la discrimination raciale, le Portugal avait approuvé et mis en œuvre un plan de lutte contre le racisme comportant 10 domaines prioritaires. Outre la toute première étude sur l'origine ethnique et la discrimination raciale réalisée par l'Institut national de la statistique, la consécration de l'indépendance institutionnelle de la Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale et les modifications apportées au Code pénal, le Portugal avait mis en ligne une série de cours sur la discrimination raciale et créé un nouvel observatoire en la matière.

24. Quant au développement durable, le Portugal avait veillé à intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de la préparation de son deuxième examen national volontaire sur la mise en œuvre du Programme 2030, notamment un processus participatif impliquant pleinement la société civile.

25. Conformément à ses deux plans d'action consécutifs en matière d'égalité femmes-hommes, le Portugal avait entrepris plusieurs mesures et actions, notamment la refonte des programmes scolaires et universitaires pour déconstruire les stéréotypes de genre, le lancement d'un programme de distribution gratuite de protections menstruelles dans chaque école et centre de santé local, la promotion de conditions de travail et de congés plus flexibles de manière à garantir l'égalité dans la fonction parentale, la réalisation d'une évaluation des conséquences pour les personnes de chaque sexe lors de l'établissement des budgets publics, la promotion de l'égalité dans les cours de sciences, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques (les femmes représentant désormais 36 % environ des diplômés) et dans les entreprises (entre 2017 et 2022, le pourcentage de femmes siégeant dans les conseils d'administration a grimpé de 16 % à 33 % dans les entreprises cotées en bourse et de 27 % à 42 % dans les entreprises publiques). Le Gouvernement entré en fonctions en avril 2024 affichait le pourcentage de femmes le plus élevé jamais atteint, avec près de 41 % de femmes ministres et Secrétaires d'État.

26. S'agissant des droits des personnes LGBTI, outre la mise en œuvre de deux plans d'action consécutifs prévoyant des mesures relatives à l'accès aux services publics, à la santé, à l'éducation et à la formation, le Portugal avait interdit les « thérapies de conversion » et créé un groupe de travail chargé de lutter contre le harcèlement moral et le cyberharcèlement.

27. Dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, et en réponse à plusieurs questions et recommandations élaborées à l'avance, la délégation portugaise a fait valoir le rôle international de premier plan joué par son pays au sein du Conseil des droits de l'homme, non seulement lors de la présentation de la résolution biennale sur ce sujet, mais

aussi par ses efforts en faveur de l'adoption du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

28. Au cours de la période considérée et en particulier pendant la pandémie de COVID-19 et la crise inflationniste, le Portugal avait pris des mesures immédiates pour éviter les licenciements grâce à des aides directes de l'État, étendre les prestations sociales, augmenter le salaire minimum, geler les prix des transports publics, réduire l'impôt sur le revenu et limiter les hausses de loyers. Par ailleurs, le Plan de reprise et la résilience – un plan d'investissement pluriannuel de plus de 22 milliards d'euros – était en cours de mise en œuvre.

29. Concernant le droit au travail, le Portugal avait modifié le Code du travail et d'autres textes législatifs afin de réglementer le travail sur les plateformes numériques, de criminaliser le travail non déclaré, d'interdire la sous-traitance dans certains contextes, de fixer un niveau minimum de rémunération pour les stages professionnels et de réglementer plus strictement les agences de travail intérimaire. Le Portugal avait renforcé le congé parental, créé une nouvelle catégorie de congé en cas de fausse couche et lancé un projet pilote portant sur la semaine de quatre jours. Un nouvel accord sur l'évolution du salaire minimum et la fixation d'objectifs concernant le salaire médian avait été signé récemment avec les partenaires sociaux. De nouveaux programmes ciblés avaient été mis en place pour lutter contre le chômage des jeunes, le chômage de longue durée, le chômage des communautés roms et le chômage des personnes handicapées. Des quotas avaient été établis dans le secteur privé pour les personnes handicapées.

30. S'agissant du droit à la sécurité sociale, le Portugal avait misé sur les investissements dans les infrastructures sociales, la simplification et l'autonomisation des procédures administratives d'accès aux prestations, la gratuité de l'accueil des enfants en maternelle et la réglementation du travail des proches aidants. L'indice de soutien social, qui servait de référence pour calculer la plupart des prestations, avait été progressivement relevé et de nouvelles règles avaient permis d'augmenter le nombre de personnes éligibles à l'allocation de solidarité pour les personnes âgées.

31. En matière de droit au logement, la priorité était d'augmenter l'offre de logements publics et près de 60 000 nouveaux logements devraient être disponibles d'ici à 2030. Un nouveau plan prévoyait aussi des mesures visant à simplifier les constructions, à encourager l'accès des jeunes à la propriété, à faciliter les procédures d'octroi de l'allocation-logement aux jeunes et à étoffer l'offre de logements pour les étudiants.

32. Quant au droit à la santé, le Portugal avait adopté une nouvelle loi fondamentale sur la santé, une nouvelle loi sur la santé mentale qui encourageait l'abandon du placement en milieu fermé, et un nouveau plan de santé qui mettait l'accent sur les déterminants sociaux de la santé. Le reste à charge avait été supprimé pour les usagers du service national de santé. Un nouveau plan de transformation avait été présenté, assorti de mesures visant à mettre fin aux listes d'attente concernant les traitements chirurgicaux des cancers, à renforcer les équipes de gynécologie, à recruter des psychologues dans les services de soins primaires et à faire en sorte que chaque personne soit suivie par un médecin généraliste.

33. En ce qui concerne le droit à l'éducation, domaine dans lequel des résultats tangibles avaient été obtenus (baisse du taux d'abandon précoce de 45 % en 2000 à 8 % en 2023), des programmes d'éducation inclusive et d'éducation civique avaient été mis en place. Le programme d'éducation dans les territoires prioritaires, qui cible les écoles où la vulnérabilité sociale est la plus élevée, avait été renforcé. Un nouveau plan axé sur les élèves migrants avait été présenté ; il comprenait des mesures telles que le recrutement de médiateurs et une actualisation du programme d'études pour l'apprentissage du portugais langue étrangère. Les bourses d'études avaient été augmentées dans l'enseignement supérieur. Concernant l'apprentissage tout au long de la vie, un nouvel accord avait été signé avec les partenaires sociaux.

34. En matière de droits culturels, deux nouveaux réseaux nationaux avaient été créés, l'un dédié aux théâtres et l'autre aux arts contemporains, l'activité des professionnels de la culture avait été réglementée, des programmes spécifiques avaient été élaborés pour les personnes handicapées, les personnes privées de liberté, les personnes souffrant de problèmes de santé mentale, les personnes âgées et les personnes vivant dans les zones rurales, et de

nouvelles conditions avaient été fixées pour bénéficier d'un accès gratuit aux musées, aux monuments et aux théâtres.

35. En réponse aux questions élaborées à l'avance, la délégation a présenté les mesures que le Portugal avait prises pour protéger les droits des personnes handicapées, à savoir le programme « Acessibilidades 360° », qui visait à adapter les bâtiments (publics et privés) et les espaces publics aux personnes à mobilité réduite, et l'initiative « Plataforma + Acesso », qui regroupait toutes les informations utiles pour les personnes handicapées et comprenait un système national de géoréférencement avec des informations en temps réel sur l'accessibilité, ainsi qu'un « centre d'appel » avec interprétation en langue des signes.

36. En conclusion, la délégation a rappelé que le Portugal était traditionnellement ouvert au dialogue interculturel et interreligieux. Le fait que le pays se préparait à accueillir le dixième Forum de l'Alliance des civilisations en témoignait. Le Portugal réaffirmait son engagement à analyser toutes les recommandations qu'il recevrait en vue d'y donner suite et soulignait l'importance, pour les sociétés démocratiques, de garantir la jouissance pleine et entière de tous les droits de l'homme.

## II. Conclusions et/ou recommandations

37. Les réponses apportées par le Portugal aux recommandations ci-après seront incluses dans le rapport adopté par le Conseil des droits de l'homme durant sa cinquante-huitième session :

37.1 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bangladesh) (Burkina Faso) (Égypte) (Timor-Leste) ;

37.2 Envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Niger) ;

37.3 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Albanie) (Libye) (République bolivarienne du Venezuela) ;

37.4 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, conformément à la recommandation issue du dernier cycle (Paraguay) ;

37.5 Œuvrer à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, afin de renforcer la politique nationale de lutte contre toutes les formes de discrimination (Togo) ;

37.6 Envisager de signer et de ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Samoa) ;

37.7 Renouveler l'engagement qu'il a pris de coopérer avec tous les mécanismes internationaux et l'obligation mise à sa charge de protéger, de respecter et de réaliser les droits de l'homme pour tous (Cuba) ;

37.8 Poursuivre les activités de sensibilisation et de formation institutionnelle dans le domaine des droits de l'homme, notamment en suivant l'application des lois adoptées à cet égard (Sénégal) ;

37.9 Dispenser davantage de programmes de formation et d'éducation sur les principes des droits de l'homme à l'intention des membres des forces de l'ordre (Qatar) ;

37.10 Poursuivre l'intégration cohérente d'une approche tenant compte de la dimension de genre dans tous les domaines de la politique publique (Ukraine) ;

37.11 Adopter un système complet de soins et d'assistance, fondé sur une approche intersectionnelle du genre et des droits de l'homme (Mexique) ;

- 37.12 Renforcer les mesures visant à régler les problèmes non résolus (République-Unie de Tanzanie) ;
- 37.13 Faire avancer l'approbation du quatrième Plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies (République de Moldova) ;
- 37.14 Continuer à renforcer l'indépendance du Bureau du Médiateur (Géorgie) ;
- 37.15 Renforcer l'indépendance du Bureau du Médiateur (Kazakhstan) ;
- 37.16 Continuer à renforcer la Commission nationale des droits de l'homme en tant que mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi (Paraguay) ;
- 37.17 Poursuivre la mise en œuvre de politiques et de mesures visant à lutter contre la stigmatisation, à éliminer la discrimination raciale et à prévenir les crimes et discours de haine, y compris en ligne (Roumanie) ;
- 37.18 Améliorer la collecte, l'analyse et l'utilisation de données ventilées notamment par sexe, origine ethnique, âge, orientation sexuelle et handicap, afin de favoriser une meilleure compréhension des difficultés auxquelles sont confrontés certains groupes de population et d'améliorer les réponses publiques (Canada) ;
- 37.19 Améliorer la législation pour s'assurer qu'elle couvre l'interdiction de la discrimination raciale dans tous les domaines de la vie publique et privée (Arménie) ;
- 37.20 Renforcer les politiques publiques et les campagnes de sensibilisation visant à lutter contre la discrimination et le racisme (Maroc) ;
- 37.21 Modifier la législation nationale pour s'assurer qu'elle couvre l'interdiction de la discrimination raciale et de la stigmatisation des personnes d'ascendance africaine, et veiller à ce que les plaintes fassent l'objet d'enquêtes et à ce que les victimes aient accès à des recours (Namibie) ;
- 37.22 Renforcer les institutions chargées de l'égalité et de la non-discrimination, en particulier la Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale, en la dotant de ressources financières, techniques et humaines suffisantes (Djibouti) ;
- 37.23 Intensifier les mesures de lutte contre la discrimination raciale, notamment modifier la législation pour interdire expressément la promotion de la discrimination raciale et l'incitation à cette forme de discrimination, afin de combattre toutes les formes de discrimination, en particulier celle qui touche les personnes d'ascendance africaine (Djibouti) ;
- 37.24 Enquêter sur les plaintes déposées par des groupes de personnes d'ascendance africaine, des migrants et des minorités ethniques pour violation de leurs droits en vue de punir les responsables, et faire en sorte que les victimes bénéficient de mesures de réparation (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 37.25 Poursuivre les efforts pour aider et protéger les victimes de violences racistes, en particulier les victimes d'ascendance africaine (Angola) ;
- 37.26 Continuer à renforcer les mesures visant à lutter contre la discrimination raciale et à promouvoir l'égalité (Viet Nam) ;
- 37.27 Réviser la législation pour lutter contre le racisme et la xénophobie, notamment en criminalisant les insultes raciales, le racisme et la xénophobie, actuellement qualifiés de « délits » dans le droit pénal portugais (Brésil) ;
- 37.28 Renforcer encore les efforts, en menant des campagnes de sensibilisation, pour mettre fin aux stéréotypes discriminatoires concernant les



rôles et les responsabilités des femmes et des hommes au sein de la famille et de la société (Botswana) ;

37.29 Envisager de mettre en place davantage de programmes de sensibilisation pour lutter contre la discrimination raciale (République-Unie de Tanzanie) ;

37.30 Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination raciale, notamment en prenant des mesures efficaces contre le profilage racial, l'abus de pouvoir et l'emploi excessif de la force par la police, en particulier à l'encontre des personnes socialement marginalisées (Philippines) ;

37.31 Adopter de nouvelles mesures pour combattre le racisme et les crimes de haine ethnique et veiller à ce que des enquêtes efficaces soient menées et les auteurs de tels actes traduits en justice (Qatar) ;

37.32 Envisager de renforcer la législation pour y inscrire l'interdiction de la promotion de la discrimination raciale ou de l'incitation à cette forme de discrimination par les autorités publiques (Afrique du Sud) ;

37.33 Redoubler d'efforts pour lutter plus efficacement contre le racisme (Albanie) ;

37.34 Redoubler d'efforts pour réduire l'emploi excessif de la force par les forces de l'ordre et promouvoir la sensibilisation à la réduction des comportements à motivation raciale au sein des forces de l'ordre (Indonésie) ;

37.35 Renforcer les mesures de lutte contre la discrimination raciale, en mettant l'accent sur un meilleur accès à la justice (Jordanie) ;

37.36 Modifier la législation pour s'assurer qu'elle interdit la discrimination raciale dans tous les domaines de la vie publique et privée (Luxembourg) ;

37.37 Redoubler d'efforts pour lutter efficacement contre la discrimination, l'islamophobie, le discours de haine et les autres formes d'intolérance à l'égard des minorités ethniques et religieuses (Malaisie) ;

37.38 Poursuivre les efforts déployés par les pouvoirs publics pour lutter contre toute manifestation de racisme, de discrimination raciale et d'incitation à la haine (Égypte) ;

37.39 Accroître les efforts pour lutter contre le racisme et la xénophobie (Bahreïn) ;

37.40 Renforcer les lois interdisant la discrimination raciale (État plurinational de Bolivie) ;

37.41 Poursuivre les efforts visant à renforcer les droits de certaines catégories de personnes, notamment les femmes, les enfants, les migrants et les personnes handicapées (Burkina Faso) ;

37.42 Redoubler d'efforts pour protéger les droits des groupes marginalisés en adoptant des lois efficaces et en mettant en place des mécanismes de signalement (Cabo Verde) ;

37.43 Poursuivre les efforts pour lutter contre la discrimination et le racisme et inclure des mesures visant à lutter contre l'antisémitisme dans le plan national de lutte contre le racisme et la discrimination (Israël) ;

37.44 Continuer à lutter contre la discrimination en renforçant la formation à la prévention et à la lutte contre la discrimination raciale et le discours de haine (République démocratique populaire lao) ;

37.45 Continuer à lutter contre la discrimination raciale et l'incitation à la haine pour protéger les droits des personnes appartenant aux minorités ethniques (Chine) ;

- 37.46 Redoubler d'efforts pour lutter contre le discours de haine, la stigmatisation et la discrimination à l'égard des migrants et des personnes d'ascendance africaine (Libye) ;
- 37.47 Poursuivre les efforts déployés pour prévenir le racisme, la discrimination et les crimes de haine, y compris à l'encontre des migrants et des musulmans, et pour lutter contre ces phénomènes (Pakistan) ;
- 37.48 Adapter la législation pour empêcher toute discrimination fondée sur la race ou l'origine nationale dans les institutions nationales, y compris les forces de sécurité, en particulier à l'égard des personnes d'ascendance africaine, des Roms et des migrants (Colombie) ;
- 37.49 Continuer à lutter contre le racisme, la discrimination et la xénophobie dans le cadre du Plan national de lutte contre le racisme et la discrimination (2021-2025) (Tunisie) ;
- 37.50 Continuer à lutter contre le racisme et la discrimination raciale, en élaborant des programmes d'éducation spécifiques contre le racisme et la discrimination raciale, et renforcer la législation sur le crime de haine, en veillant à ce que les infractions à motivation raciale fassent rapidement l'objet d'enquêtes et de poursuites (Costa Rica) ;
- 37.51 Prendre des mesures pour prévenir la discrimination raciale par les forces de sécurité et lutter contre toute forme de racisme et d'action policière discriminatoire (Chili) ;
- 37.52 Réformer les dispositifs de contrôle de la police, de manière à ce que des enquêtes efficaces soient menées sur les comportements répréhensibles de policiers, en particulier sur les comportements motivés par le racisme (Costa Rica) ;
- 37.53 Lutter énergiquement contre la progression du racisme dans le pays et veiller à ce que les policiers fassent l'objet d'enquêtes efficaces et soient traduits en justice pour comportement répréhensible (Fédération de Russie) ;
- 37.54 Redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme dans le pays (Côte d'Ivoire) ;
- 37.55 Prendre des mesures efficaces pour résoudre le problème de la surpopulation carcérale et envisager d'investir davantage dans la modernisation des bâtiments et installations du système pénitentiaire (Fédération de Russie) ;
- 37.56 Continuer à lutter contre la surpopulation carcérale et le manque de ressources dans les prisons (Saint-Siège) ;
- 37.57 Prendre d'urgence des mesures pour améliorer les conditions de détention, en s'attaquant au problème de la surpopulation et en veillant à ce que tous les détenus aient accès à des installations dignes et conformes aux normes sanitaires (République islamique d'Iran) ;
- 37.58 Prendre des mesures pour améliorer les conditions de détention afin de garantir la pleine conformité des prisons avec l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Suisse) ;
- 37.59 Élaborer des politiques visant à améliorer les conditions de vie dans les prisons et lieux de détention, notamment en élargissant l'accès aux soins de santé (États-Unis d'Amérique) ;
- 37.60 Mettre en œuvre des plans visant à améliorer la qualité des centres de détention, notamment au moyen d'investissements pluriannuels dans le secteur de la justice (Australie) ;
- 37.61 Accélérer les efforts pour assurer des conditions de vie convenables dans les prisons et garantir la pleine application de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Autriche) ;

37.62 Augmenter les investissements publics dans les bâtiments et installations pénitentiaires (Costa Rica) ;

37.63 Garantir l'autonomie opérationnelle du mécanisme national de prévention de la torture et le doter des ressources financières et humaines qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de son mandat (Monténégro) ;

37.64 Poursuivre les efforts de prévention des mauvais traitements dans les prisons et de lutte contre ces pratiques (Allemagne) ;

37.65 Renforcer les capacités d'enquête des membres des forces de l'ordre sur les crimes de haine et les discours de haine relevant du droit pénal, y compris sur Internet, et veiller à ce que toutes les affaires fassent systématiquement l'objet d'une enquête (Grèce) ;

37.66 Prendre des mesures pour renforcer les capacités d'enquête des membres des forces de l'ordre sur les crimes de haine et les discours de haine relevant du droit pénal, y compris sur Internet, et veiller à ce que toutes les affaires fassent systématiquement l'objet d'une enquête et à ce que les auteurs de tels actes répondent de leurs actes (République de Corée) ;

37.67 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre les discours de haine sur les sites Internet portugais (Fédération de Russie) ;

37.68 Renforcer les capacités d'enquête des membres des forces de l'ordre sur les crimes et discours de haine, en ligne et hors ligne, en veillant à ce que chaque cas fasse systématiquement l'objet d'une enquête, à ce que les auteurs soient traduits en justice et à ce que les victimes aient accès à une réparation intégrale (Monténégro) ;

37.69 Renforcer la formation à l'équité, la diversité et l'inclusion des membres des forces de l'ordre afin de prévenir la discrimination et de promouvoir une meilleure représentation des différentes communautés dans les services de police (Canada) ;

37.70 Poursuivre et renforcer les activités de sensibilisation et les mesures de renforcement des capacités des forces de l'ordre et des autorités judiciaires pour lutter contre la discrimination sous toutes ses formes, ainsi que contre les crimes de haine et les discours de haine relevant du droit pénal, en ligne et hors ligne (Belgique) ;

37.71 Veiller à ce que toutes les plaintes pour torture et mauvais traitements commis par des membres des forces de l'ordre fassent l'objet d'une enquête rapide et impartiale confiée à un organisme indépendant (Norvège) ;

37.72 Enquêter de manière approfondie sur les signalements d'emploi excessif de la force et d'autres fautes commises par des agents de police et des agents pénitentiaires (États-Unis d'Amérique) ;

37.73 Mettre l'accent sur la lutte contre les cas de mauvais traitements graves infligés à des suspects par des membres des forces de l'ordre portugais et de prisonniers par des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

37.74 Veiller à ce que toutes les allégations d'actes de torture, de mauvais traitements et d'emploi inutile ou excessif de la force par des membres des forces de l'ordre fassent l'objet d'une enquête en bonne et due forme (Italie) ;

37.75 Lancer des campagnes de sensibilisation et des programmes de formation des membres des forces de l'ordre en vue de prévenir la violence à motivation raciste et l'emploi excessif de la force contre les minorités ethniques et les migrants, en particulier les Roms, les Africains et les personnes d'ascendance africaine (Azerbaïdjan) ;

- 37.76 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la violence à motivation raciale, y compris l'emploi excessif de la force par des membres des forces de l'ordre à l'encontre des minorités ethniques et des migrants (Biélorus) ;
- 37.77 Continuer à renforcer la formation des forces de l'ordre afin de prévenir l'emploi excessif de la force, en particulier à l'encontre des femmes et des minorités raciales (Autriche) ;
- 37.78 Mettre en œuvre des mesures plus strictes pour traiter et prévenir les comportements répréhensibles au sein de la police, en particulier en cas de discrimination et de violence raciales (République islamique d'Iran) ;
- 37.79 Veiller à ce que les plaintes pour emploi excessif de la force par des membres des forces de l'ordre fassent l'objet d'une enquête rapide et impartiale, de préférence confiée à un organisme indépendant (Autriche) ;
- 37.80 Renforcer les capacités d'enquête des forces de l'ordre dans les affaires de crimes de haine, en veillant à ce que les victimes obtiennent une réparation intégrale (Espagne) ;
- 37.81 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite et prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'accès des victimes à une assistance juridique et à une indemnisation effective (Bahreïn) ;
- 37.82 Réviser le Code pénal pour que les actes d'intimidation sexuelle en public, y compris en ligne et le harcèlement de rue (« catcalling »), soient passibles de sanctions (Royaume des Pays-Bas) ;
- 37.83 Élaborer et mettre en œuvre des programmes complets de réinsertion sociale pour les personnes remises en liberté ou soumises à des mesures non privatives de liberté, en mettant l'accent sur les droits de l'homme (Costa Rica) ;
- 37.84 Dépénaliser la diffamation et l'inscrire dans le Code civil, conformément aux normes internationales (Irlande) ;
- 37.85 Prendre des mesures pour renforcer la protection de la liberté d'expression, notamment en abrogeant les sanctions pénales pour diffamation et blasphème (États-Unis d'Amérique) ;
- 37.86 Protéger le droit à la liberté de religion et de conscience des patients, des professionnels de la santé et d'autres personnes, notamment en protégeant l'objection de conscience dans le domaine médical (Saint-Siège) ;
- 37.87 Veiller à établir des garanties appropriées pour protéger pleinement la liberté de religion, de conscience et d'expression dans le cadre de l'application de la loi criminalisant les « thérapies de conversion » (Saint-Siège) ;
- 37.88 Élaborer des réglementations pour protéger la vie privée des enfants dans l'environnement numérique et les médias (Estonie) ;
- 37.89 Supprimer dans l'article 1601 du Code civil portugais toutes les exceptions à l'âge minimum du mariage fixé à 18 ans, en vue de prévenir les mariages forcés et précoces (Suède) ;
- 37.90 Supprimer dans l'article 1601 du Code civil portugais toutes les exceptions à l'âge minimum légal du mariage fixé à 18 ans, en vue de mettre fin aux mariages d'enfant, aux mariages précoces et aux mariages forcés (Norvège) ;
- 37.91 Modifier la législation afin de supprimer toutes les dérogations à l'interdiction du mariage avant 18 ans (Chypre) ;
- 37.92 Supprimer toutes les exceptions légales qui autorisent le mariage avant l'âge de 18 ans et mettre en place un plan d'action concret pour prévenir dans les faits les mariages de mineurs (Allemagne) ;
- 37.93 Relever à 18 ans l'âge minimum légal du mariage, sans exception (Islande) ;

- 37.94 **Relever à 18 ans l'âge minimum légal du mariage pour les deux parties, sans aucune exception (Irlande) ;**
- 37.95 **Relever à 18 ans l'âge minimum légal du mariage pour les femmes et les hommes, sans exception (Mexique) ;**
- 37.96 **Modifier la législation de manière à supprimer toutes les exceptions autorisant le mariage de personnes ayant moins de 18 ans (Chili) ;**
- 37.97 **S'attaquer aux causes profondes des mariages d'enfant, des mariages précoces et des mariages forcés, notamment en modifiant la législation en vigueur pour porter à 18 ans l'âge minimum légal du mariage (Royaume des Pays-Bas) ;**
- 37.98 **Supprimer toutes les exceptions légales qui autorisent le mariage avant l'âge de 18 ans (Macédoine du Nord) ;**
- 37.99 **Renforcer les mesures visant à protéger et à soutenir la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;**
- 37.100 **Veiller à ce que les cas de traite fassent l'objet d'enquêtes approfondies et à ce que les responsables soient poursuivis, et améliorer les critères utilisés pour identifier les victimes de manière à les protéger et à leur permettre d'obtenir réparation (Qatar) ;**
- 37.101 **Veiller à ce que les cas de traite fassent l'objet d'enquêtes approfondies et à ce que les responsables soient poursuivis (Arménie) ;**
- 37.102 **Continuer à renforcer les efforts visant à prévenir et à combattre la traite (Timor-Leste) ;**
- 37.103 **Renforcer les mesures de prévention et de lutte contre la traite et veiller à ce que toutes les victimes de la traite bénéficient de mesures de protection et de soutien adéquates (Zimbabwe) ;**
- 37.104 **Renforcer les efforts en cours pour prévenir et combattre la traite, en veillant à ce que toutes les victimes bénéficient de mesures de protection et de soutien adéquates (Pérou) ;**
- 37.105 **Continuer à prévenir et combattre la traite, faire en sorte que les victimes obtiennent réparation, accroître les possibilités d'emploi des femmes, en particulier les migrantes, et réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes sur le marché du travail (Iraq) ;**
- 37.106 **Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la traite, notamment en mettant en place des procédures efficaces d'identification et d'orientation des victimes au sein des groupes vulnérables, tels que les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière (Namibie) ;**
- 37.107 **Soutenir la campagne contre la traite en organisant, pour les forces de l'ordre, des formations continues et ciblées sur l'identification des victimes, en particulier parmi les migrants sans papiers, les réfugiés et les demandeurs d'asile, tout en améliorant l'accès à la justice et aux services de soutien aux victimes (Philippines) ;**
- 37.108 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite, y compris en dotant les autorités nationales concernées de ressources suffisantes (Liban) ;**
- 37.109 **Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre la traite, notamment en veillant à ce que les responsables soient poursuivis et à ce que les victimes bénéficient de mesures de protection et d'assistance adaptées (Grèce) ;**
- 37.110 **Prendre des mesures pour identifier efficacement les victimes de la traite et garantir le respect de leurs droits, ainsi que pour prévenir les infractions liées à la traite (Biélorus) ;**

- 37.111 Renforcer les efforts de lutte contre la traite, y compris dans le secteur de l'agriculture intensive, en particulier en identifiant les victimes, en les aidant et en les protégeant, ainsi qu'en poursuivant les auteurs de tels actes (Suisse) ;
- 37.112 Lutter contre la traite et l'exploitation par le travail, notamment en demandant aux autorités de multiplier les inspections dans les régions où affluent de nombreux travailleurs migrants en situation irrégulière (Australie) ;
- 37.113 Continuer à améliorer les procédures d'identification des victimes de la traite, en particulier dans les groupes vulnérables tels que les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière, et faire en sorte que les victimes bénéficient d'une protection adéquate (Bangladesh) ;
- 37.114 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la traite au moyen de procédures efficaces de détection et d'orientation des victimes appartenant à des groupes vulnérables, tels que les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière (Colombie) ;
- 37.115 Renforcer la prévention et la lutte contre la traite, notamment en établissant des procédures efficaces pour identifier les victimes dans les groupes vulnérables et les orienter, et améliorer la formation des membres des forces de l'ordre et des autres intervenants de première ligne en y incluant un module de formation obligatoire sur l'identification des victimes potentielles de la traite (Kazakhstan) ;
- 37.116 Renforcer les mécanismes de prévention, de lutte et de répression de la traite, et intensifier les mesures d'information et de sensibilisation, ainsi que l'accès des victimes à la justice et aux services du soutien et de protection (Paraguay) ;
- 37.117 Continuer à lutter contre la traite des personnes (Inde) ;
- 37.118 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la traite (Côte d'Ivoire) ;
- 37.119 Continuer à prendre des mesures pour garantir la pleine participation des femmes au marché du travail, sur un pied d'égalité (Serbie) ;
- 37.120 Élaborer des plans ou des politiques visant à promouvoir le droit à l'égalité dans le travail, en particulier pour les personnes vulnérables (État plurinational de Bolivie) ;
- 37.121 Poursuivre l'application des politiques nationales en faveur de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de professions, en incluant notamment les demandeurs d'asile (Cameroun) ;
- 37.122 Continuer à adopter des mesures visant à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Chili) ;
- 37.123 Poursuivre les efforts visant à accroître les possibilités d'emploi de groupes spécifiques, dont les femmes et les personnes handicapées (Malaisie) ;
- 37.124 Redoubler d'efforts pour éliminer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes (Népal) ;
- 37.125 Mettre en place un système de protection sociale complète dans lequel les plans, programmes et stratégies existants s'articulent dans une approche systémique, et qui s'attaque aux causes profondes de la pauvreté et des inégalités afin de garantir un niveau de vie suffisant pour tous (Paraguay) ;
- 37.126 Renforcer les mesures visant à garantir l'accès des personnes vulnérables à un logement convenable et abordable, notamment en augmentant le nombre d'ensembles d'habitation financés par des fonds publics, ainsi que des conditions de vie convenables et une protection adéquate contre l'expulsion (Autriche) ;

- 37.127 **Adopter des politiques du logement solides pour lutter contre le sans-abrisme et fournir des logements abordables, en particulier dans les zones urbaines qui souffrent d'une pénurie de logements (Mozambique) ;**
- 37.128 **Mettre l'accent sur les mesures de politique générale visant à garantir l'accès à un logement convenable pour tous (Slovaquie) ;**
- 37.129 **Appliquer pleinement des lois nationales spécifiques, notamment la loi sur le logement, afin de garantir le droit à un logement convenable, conformément aux normes internationales (Roumanie) ;**
- 37.130 **Mettre en œuvre des solutions globales pour résoudre la crise du logement et assurer un logement convenable pour tous (Viet Nam) ;**
- 37.131 **Renforcer les mesures en cours de mise en œuvre pour favoriser l'accès des familles vulnérables à un logement convenable (Burundi) ;**
- 37.132 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le droit à un logement convenable et allouer des ressources suffisantes pour améliorer les conditions de logement, en particulier celles des familles avec enfants (Italie) ;**
- 37.133 **S'attaquer aux effets particuliers de la crise du logement sur les femmes et leur sécurité, et renforcer les mesures visant à garantir l'accès à un logement convenable et abordable, y compris à un logement social, ainsi que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (Finlande) ;**
- 37.134 **Mobiliser des ressources suffisantes pour améliorer les conditions de logement, en donnant la priorité aux familles qui vivent dans des logements insalubres (France) ;**
- 37.135 **Continuer à s'appuyer sur l'excellent travail des autorités locales pour fournir des logements aux personnes sans-abri et aux familles les plus pauvres (Saint-Siège) ;**
- 37.136 **Continuer à fournir des logements abordables aux étudiants (République-Unie de Tanzanie) ;**
- 37.137 **Prendre de nouvelles mesures visant à réduire la pauvreté en renforçant les politiques sociales en faveur des groupes vulnérables (Ouzbékistan) ;**
- 37.138 **Continuer à développer la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté afin de réduire les risques d'extrême pauvreté (Cuba) ;**
- 37.139 **Continuer à réduire les taux de pauvreté et d'exclusion sociale, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (2021-2030) (Équateur) ;**
- 37.140 **Renforcer les mesures de lutte contre la pauvreté et le chômage (Sierra Leone) ;**
- 37.141 **Garantir à la population un approvisionnement en eau et un assainissement adéquat, en adoptant sans attendre des mesures pour que toutes les communautés aient accès à l'eau potable (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 37.142 **Renforcer les lois qui garantissent l'accès aux services essentiels (État plurinational de Bolivie) ;**
- 37.143 **Prendre des mesures pour mettre fin aux mesures coercitives unilatérales qui ont des effets négatifs sur le commerce mondial et la sécurité alimentaire au niveau mondial et qui violent les droits de l'homme partout dans le monde (Biélorus) ;**
- 37.144 **Continuer à promouvoir un développement économique et social durable, de manière à établir une base solide pour le plein exercice des droits de l'homme par tous (Chine) ;**

- 37.145 Renforcer les partenariats entre les différents secteurs pour promouvoir la Stratégie nationale pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (Oman) ;
- 37.146 Améliorer l'accès aux soins de santé, en particulier pour les populations vulnérables (Viet Nam) ;
- 37.147 Continuer à mettre en commun les expériences pour promouvoir les progrès dans le domaine de la santé (Oman) ;
- 37.148 Veiller à ce que la santé mentale soit prise en compte dans la mise en œuvre du Plan d'urgence et de transformation de la santé, en particulier dans les services proposés aux personnes handicapées (Espagne) ;
- 37.149 Examiner les lois et politiques nationales et la fourniture d'une éducation complète à la sexualité afin de garantir le respect de la santé sexuelle et procréative et des droits connexes (Finlande) ;
- 37.150 Veiller à ce que l'accès à l'avortement soit garanti dans tout le pays (Suède) ;
- 37.151 Garantir le droit aux soins médicaux, y compris les soins palliatifs pour les malades en phase terminale (Saint-Siège) ;
- 37.152 Mettre en œuvre des programmes d'éducation sur la diversité et l'inclusion dans les établissements scolaires (Cabo Verde) ;
- 37.153 Continuer à investir massivement dans les ressources humaines, techniques et financières afin de faciliter le développement et la généralisation d'une éducation préscolaire de qualité et abordable (Sierra Leone) ;
- 37.154 Renforcer les ressources humaines, techniques et financières pour soutenir le développement et la généralisation d'une éducation préscolaire de qualité et abordable (Ukraine) ;
- 37.155 Continuer à prendre des mesures efficaces pour améliorer l'accès à une éducation de qualité des groupes vulnérables, notamment les enfants handicapés, les enfants vivant dans la pauvreté et ceux vivant dans les zones rurales (République de Corée) ;
- 37.156 Améliorer l'accès des enfants en situation de vulnérabilité, en particulier les enfants roms et d'ascendance africaine, à tous les niveaux d'enseignement (Espagne) ;
- 37.157 Continuer à améliorer l'accès à l'éducation des enfants roms et d'ascendance africaine, des enfants handicapés et de ceux qui vivent dans la pauvreté et dans les zones rurales (Philippines) ;
- 37.158 Continuer à promouvoir l'accès à une éducation de qualité dans les zones rurales (Algérie) ;
- 37.159 Continuer à prendre des mesures pour améliorer l'accès des enfants issus de groupes vulnérables à l'enseignement secondaire et supérieur (Inde) ;
- 37.160 Améliorer l'accès à l'éducation des enfants issus de groupes vulnérables, en particulier dans l'enseignement secondaire et supérieur, et veiller à ce que les droits de l'enfant soient inscrits dans les programmes scolaires, à tous les niveaux d'enseignement (Maldives) ;
- 37.161 Mettre en place des mécanismes permettant de suivre et d'évaluer les résultats scolaires de tous les élèves de manière inclusive afin de détecter les écarts au niveau des résultats et d'adapter les politiques et les programmes en conséquence (Bangladesh) ;
- 37.162 Envisager de mettre en place l'enseignement préscolaire obligatoire d'une durée minimale d'un an (Chypre) ;



- 37.163 Poursuivre les efforts pour fournir un enseignement de qualité et abordable à tous les élèves (Maurice) ;
- 37.164 Renforcer l'état de préparation et la réponse des communautés vulnérables au climat, en mettant en œuvre des mesures rigoureuses de résilience face aux changements climatiques et des systèmes d'alerte précoce (Samoa) ;
- 37.165 Renforcer les mesures visant à protéger les communautés touchées par les effets des changements climatiques (Népal) ;
- 37.166 Continuer à défendre le droit à un environnement propre, sain et durable (Timor-Leste) ;
- 37.167 Promouvoir des politiques durables en matière d'environnement et garantir l'accès à un environnement propre et sain, en mettant l'accent sur la réduction des émissions de carbone et sur l'utilisation accrue des énergies renouvelables (Jordanie) ;
- 37.168 Continuer à renforcer les politiques et objectifs en matière de climat (Bhoutan) ;
- 37.169 Continuer à promouvoir une approche efficace, fondée sur les droits de l'homme, de l'action climatique nationale et internationale (République dominicaine) ;
- 37.170 Revoir ses ambitions à la hausse et accélérer l'application des mesures visant à faire face aux préoccupations relatives aux droits de l'homme, notamment la pollution de l'air et la gestion des déchets, en appliquant une approche fondée sur les droits de l'homme à toutes les actions liées au climat et à l'environnement (Vanuatu) ;
- 37.171 Mettre en place un système de gestion des risques liés aux changements climatiques et aux pics de chaleur, qui ont des incidences considérables sur la santé des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, et le faire connaître (Italie) ;
- 37.172 Faire en sorte que les enfants participent effectivement à l'action climatique et soient prioritaires dans les stratégies d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers (Luxembourg) ;
- 37.173 Faire en sorte que les politiques relatives au climat protègent les populations les plus vulnérables, en particulier les familles à faible revenu (Vanuatu) ;
- 37.174 Continuer à promouvoir des programmes et politiques nationaux pour relever les défis stratégiques liés aux changements climatiques, à la démographie, aux inégalités et à la transition numérique (Cuba) ;
- 37.175 Adopter un projet de plan d'action sur la conduite responsable des entreprises et les droits de l'homme au titre duquel les entités commerciales opérant au Portugal ou relevant de sa juridiction et opérant à l'étranger seraient soumises à une obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme (Luxembourg) ;
- 37.176 Évaluer la possibilité d'adopter un plan d'action national sur la conduite responsable des entreprises et les droits de l'homme (Pérou) ;
- 37.177 Poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à assurer la pleine participation des femmes à la vie publique et au marché du travail, ainsi que la représentation des femmes aux postes de direction (Biélorus) ;
- 37.178 Poursuivre les efforts en vue d'améliorer la représentation des femmes dans la vie économique et politique du pays (Albanie) ;
- 37.179 Poursuivre ses efforts visant à garantir l'égalité femmes-hommes et à accroître la participation des femmes à la vie économique (Bulgarie) ;

- 37.180 **Accroître la participation des femmes à la vie économique et politique (République dominicaine) ;**
- 37.181 **Continuer à sensibiliser la population à la nécessité de faire progresser l'égalité femmes-hommes et la parité dans la prise de décisions aux niveaux international, national et local, et à discuter des mesures à prendre à cet effet (Finlande) ;**
- 37.182 **Continuer à augmenter la représentation des femmes dans la vie politique et aux postes de direction de l'administration publique (République de Moldova) ;**
- 37.183 **Renforcer la mise en œuvre effective du Plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2026) (République démocratique populaire lao) ;**
- 37.184 **Continuer à promouvoir des actions visant à faire en sorte que toutes les femmes, en particulier celles qui ont des ressources limitées et ou qui sont vulnérables, ont accès à une assistance juridique gratuite (Équateur) ;**
- 37.185 **Veiller à ce que toutes les femmes, en particulier celles appartenant à des groupes défavorisés, aient accès à une assistance juridique, notamment en organisant des campagnes de sensibilisation (Afrique du Sud) ;**
- 37.186 **Continuer à promouvoir l'égalité femmes-hommes et à lutter contre la violence domestique (Tunisie) ;**
- 37.187 **Veiller à la mise en œuvre effective du Plan d'action pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Islande) ;**
- 37.188 **Poursuivre les efforts visant à assurer la mise en œuvre effective du Plan d'action pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (République de Corée) ;**
- 37.189 **Prendre des mesures concrètes pour que les victimes de la violence domestique soient soutenues par les forces de l'ordre et le système judiciaire, ainsi que dans leur communauté (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 37.190 **Continuer à prendre de nouvelles mesures pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Serbie) ;**
- 37.191 **Mettre l'accent sur la lutte contre la violence domestique et sexuelle à l'égard des femmes et des enfants (Biélorus) ;**
- 37.192 **Assurer la mise en œuvre effective du Plan d'action pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Sierra Leone) ;**
- 37.193 **Renforcer les mesures de prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris contre les enfants, en améliorant les statistiques et la collecte de données sur la base d'indicateurs ventilés, entre autres, par âge, appartenance ethnique, genre, orientation sexuelle et situation socioéconomique, pour orienter l'élaboration de politiques efficaces, de campagnes de prévention ciblées, ainsi que l'éducation et la sensibilisation (Belgique) ;**
- 37.194 **Encourager le signalement des cas de violence à l'égard des femmes et veiller à ce que ces cas fassent l'objet d'enquêtes approfondies, à ce que les auteurs de tels actes soient poursuivis et sanctionnés de manière appropriée et à ce que les victimes aient accès à des recours utiles (Slovénie) ;**
- 37.195 **Dispenser une formation adéquate aux autorités et aux magistrats sur la violence fondée sur le genre et simplifier l'accès des victimes à une assistance juridique (Australie) ;**

- 37.196 **Faciliter l'accès des femmes victimes de la violence à la justice, notamment en simplifiant les procédures administratives et en réduisant les obstacles pratiques à l'obtention d'une assistance juridique (Suisse) ;**
- 37.197 **Renforcer les services d'aide aux personnes survivantes de la violence fondée sur le genre, notamment en dotant les foyers d'accueil sécurisés et les centres de crise de ressources financières suffisantes et en veillant à ce qu'ils puissent fournir des services de santé tenant compte des traumatismes (Canada) ;**
- 37.198 **Redoubler d'efforts pour éliminer la violence fondée sur le genre et envisager de criminaliser le féminicide (Chili) ;**
- 37.199 **Prendre toutes mesures appropriées pour lutter contre la violence fondée sur le genre dans les textes législatifs, les politiques et les pratiques, notamment en enquêtant de manière approfondie sur toutes les allégations de violence fondée sur le genre (Chypre) ;**
- 37.200 **Mettre pleinement et efficacement en œuvre le Plan d'action pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, notamment en veillant à ce que les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre fassent l'objet d'enquêtes approfondies, de manière à ce que les auteurs puissent être poursuivis (Danemark) ;**
- 37.201 **Continuer à renforcer les mécanismes de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes, conformément au Plan d'action pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Djibouti) ;**
- 37.202 **Mettre efficacement en œuvre le nouveau Plan d'action pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2023-2026), notamment pour améliorer le taux de poursuite, actuellement peu élevé, des auteurs de la violence domestique (Indonésie) ;**
- 37.203 **Continuer à renforcer la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Bhoutan) ;**
- 37.204 **Redoubler d'efforts pour prévenir la violence à l'égard des femmes et soutenir les victimes, notamment en accordant des financements institutionnels cohérents et sûrs aux organisations non gouvernementales de défense des droits des femmes et de protection des victimes, en proposant une assistance juridique gratuite et automatique aux victimes et en créant des tribunaux spécialisés dans la violence domestique, ainsi qu'en érigeant le viol en infraction poursuivie d'office (Allemagne) ;**
- 37.205 **Renforcer les initiatives visant à protéger les femmes et les enfants contre la violence fondée sur le genre, en mettant particulièrement l'accent sur la formation des professionnels et le développement des services de soutien aux victimes (Grèce) ;**
- 37.206 **Renforcer la protection des victimes de la violence domestique et améliorer l'accès des personnes concernées aux foyers d'accueil et aux services de soutien (République islamique d'Iran) ;**
- 37.207 **Prendre des mesures pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Israël) ;**
- 37.208 **Continuer à traiter la question de la violence contre les femmes, notamment en adoptant des définitions claires des différents types de criminalité violente et en veillant à ce que toutes les allégations de violence fondée sur le genre fassent l'objet d'enquêtes rapides, approfondies et impartiales (Italie) ;**
- 37.209 **Veiller à ce que les membres des forces de l'ordre, les magistrats, les procureurs et les autres parties concernées suivent une formation adaptée sur les approches tenant compte des questions de genre à adopter pour poursuivre les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes (Maldives) ;**

- 37.210 Poursuivre les efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Maurice) ;
- 37.211 Prendre toutes les mesures qui s'imposent pour lutter contre la violence fondée sur le genre dans les textes législatifs, les politiques et les pratiques, notamment des enquêtes rapides, approfondies et impartiales sur toutes les allégations de violence fondée sur le genre, l'engagement de poursuites à l'encontre des auteurs présumés dans le cadre de procès équitables et l'octroi de réparations aux personnes survivantes (Norvège) ;
- 37.212 Collecter systématiquement des données détaillées sur la possession d'armes à feu et leur utilisation dans les affaires de féminicide, de violence fondée sur le genre et de violence domestique, afin d'identifier les facteurs de risque et d'élaborer des politiques fondées sur des données factuelles (Panama) ;
- 37.213 Réviser le Code pénal pour y inclure toutes les formes de violence en ligne, classer le viol dans la catégorie des crimes publics et le féminicide dans celle des crimes distincts, et modifier la définition du viol en remplaçant l'expression « volonté consciente » par « consentement » (Islande) ;
- 37.214 Modifier les dispositions du Code pénal pour faire du viol un « crime public » afin de faciliter les enquêtes (France) ;
- 37.215 Modifier la définition légale du viol pour l'aligner sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Malte) ;
- 37.216 Poursuivre les efforts visant à établir un mécanisme de prévention et de répression des auteurs de toutes formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Sénégal) ;
- 37.217 S'assurer que le Plan d'action pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et le Plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes sont dotés de ressources suffisantes et pleinement mis en œuvre (Estonie) ;
- 37.218 Mener des campagnes de sensibilisation sur l'importance de signaler les cas de violence à l'égard des femmes, renforcer les dispositifs d'alerte précoce et continuer à former les forces de l'ordre, les magistrats, les parquets et les autres entités compétentes à la lutte contre la violence fondée sur le genre (Espagne) ;
- 37.219 Éliminer les châtiments corporels, en droit et dans la pratique, et intensifier les activités de sensibilisation à ce sujet (Paraguay) ;
- 37.220 Garantir, en droit et dans la pratique, l'interdiction totale des châtiments corporels en toutes circonstances, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (Chypre) ;
- 37.221 Redoubler d'efforts pour interdire toutes les formes de châtiments corporels dans le cadre de campagnes de sensibilisation et de programmes de renforcement des capacités en matière d'éducation non violente des enfants, et inclure des références spécifiques à la lutte contre les châtiments corporels dans les programmes et stratégies nationaux relatifs aux droits de l'enfant et à la prévention de la violence (Belgique) ;
- 37.222 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès des enfants issus de groupes vulnérables à l'éducation (Ouzbékistan) ;
- 37.223 Octroyer des ressources pour soutenir la promotion de l'éducation inclusive, en particulier pour répondre aux besoins des enfants handicapés (République dominicaine) ;

- 37.224 Soutenir davantage les services de santé mentale dans les établissements scolaires et protéger les enfants contre le harcèlement, en particulier le harcèlement en ligne (Mozambique) ;
- 37.225 Renforcer les capacités des enfants, des parents, des tuteurs légaux et des enseignants à utiliser de manière responsable des technologies de l'information et de la communication (Botswana) ;
- 37.226 Élaborer et financer des programmes visant à améliorer l'habileté numérique des enfants afin qu'ils soient en sécurité et autonomes dans un monde de plus en plus numérique (Danemark) ;
- 37.227 Mettre pleinement en œuvre le Plan d'action pour la mise en œuvre de la garantie pour l'enfance afin de lutter contre la pauvreté touchant les enfants au niveau local, dans le respect du processus de décentralisation et des principes d'équité (Maroc) ;
- 37.228 Continuer à mettre en œuvre des initiatives de développement pour soutenir les enfants et les jeunes, en particulier dans les zones marginalisées (Oman) ;
- 37.229 Désigner un médiateur spécial des droits de l'enfant, en tant qu'entité indépendante ou subordonnée au Bureau du Médiateur, doté de l'autorité et des ressources nécessaires pour coordonner les politiques et promouvoir des stratégies globales et intersectorielles relatives au bien-être des enfants (Panama) ;
- 37.230 Continuer à promouvoir les droits de l'enfant et des personnes âgées (Pakistan) ;
- 37.231 Continuer à promouvoir les droits humains des personnes âgées au niveau national, en mettant en œuvre le Plan d'action pour un vieillissement actif et en bonne santé, ainsi que dans les instances multilatérales dotées d'un instrument juridiquement contraignant dans ce domaine (République de Moldova) ;
- 37.232 Poursuivre les efforts visant à reconnaître et à protéger les droits des personnes âgées en tant que groupe vulnérable (République dominicaine) ;
- 37.233 Adopter des politiques et organiser des ateliers pédagogiques et de sensibilisation pour améliorer l'habileté numérique des personnes âgées (Panama) ;
- 37.234 Prendre des mesures efficaces pour que les bâtiments et institutions recevant du public répondent aux exigences en matière d'accessibilité (Fédération de Russie) ;
- 37.235 Poursuivre les initiatives visant à améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées, en mettant l'accent sur l'éducation inclusive, l'accessibilité du public et la formation professionnelle (Géorgie) ;
- 37.236 Prendre de nouvelles mesures pour mettre en œuvre la Stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées afin de garantir des progrès rapides dans le respect des normes relatives à l'accessibilité et à l'inclusion (Israël) ;
- 37.237 Poursuivre les efforts en cours pour répondre aux besoins spécifiques des enfants handicapés et mettre en place un système d'enseignement inclusif (Burundi) ;
- 37.238 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'intégration des enfants handicapés dans le processus éducatif et garantir leur accès à une éducation de qualité et complète (Qatar) ;
- 37.239 Prendre des mesures supplémentaires pour éliminer les obstacles qui empêchent les personnes handicapées, en particulier les enfants, de vivre de

façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie (Bulgarie) ;

37.240 Améliorer la fourniture de produits d'assistance et l'accessibilité physique, ainsi que la délivrance en temps utile d'attestations de handicap (Macédoine du Nord) ;

37.241 Redoubler d'efforts pour garantir une réponse rapide aux demandes d'attestations de handicap (Afrique du Sud) ;

37.242 Prendre des mesures pour remédier aux insuffisances systématiques en matière d'inclusion des personnes handicapées (Bahreïn) ;

37.243 Mettre en place des dispositifs tenant compte du handicap pour que les procédures médicales soient mises en place avec le consentement total, libre et éclairé des patients, y compris en cas de stérilisation de personnes handicapées et en particulier si les personnes concernées sont des filles et des femmes (Colombie) ;

37.244 Adopter les mesures nécessaires pour que les femmes handicapées puissent donner leur consentement libre et éclairé avant tout acte ou traitement médical (Mexique) ;

37.245 Continuer à prendre des mesures pour protéger les droits des personnes handicapées et élaborer des programmes visant à garantir l'exercice de leurs droits à l'éducation et à la santé (Algérie) ;

37.246 Envisager de prendre de nouvelles mesures pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées (Ouzbékistan) ;

37.247 Redoubler d'efforts pour généraliser autant que possible la mise en œuvre de politiques publiques en faveur de l'inclusion des personnes handicapées (Équateur) ;

37.248 Poursuivre les travaux en vue de faciliter l'accès des personnes handicapées aux services sociaux de base (Serbie) ;

37.249 Améliorer les mesures visant à renforcer l'inclusion des enfants handicapés dans les établissements scolaires, notamment en leur accordant des aides financières (Samoa) ;

37.250 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard des Roms et des personnes d'ascendance africaine, veiller à ce que les plaintes fassent l'objet d'une enquête et à ce que les victimes aient accès à des moyens de recours (Zimbabwe) ;

37.251 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard des Roms et des personnes d'ascendance africaine, veiller à ce que les plaintes fassent l'objet d'une enquête et à ce que les victimes aient accès à des moyens de recours (Azerbaïdjan) ;

37.252 Prendre des mesures concrètes et soutenues pour lutter contre le racisme systémique, en particulier à l'encontre des Roms et des personnes d'ascendance africaine (Sierra Leone) ;

37.253 Poursuivre les efforts pour lutter contre le discours de haine et la discrimination à l'encontre des migrants et des personnes d'ascendance africaine, et s'efforcer de limiter la propagation du discours de haine, de la discrimination et du racisme (Iraq) ;

37.254 Continuer à lutter contre la discrimination à l'égard des Roms et des personnes d'ascendance africaine (Inde) ;

37.255 Prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'accès des Roms et des personnes afrodescendantes au marché du travail et à l'éducation (Mexique) ;

- 37.256 Améliorer l'intégration des Roms et des personnes d'ascendance africaine et lutter contre toutes les formes de discrimination à leur égard (Macédoine du Nord) ;
- 37.257 Lutter contre la discrimination et améliorer l'intégration des personnes appartenant à la communauté rom, notamment en améliorant leur accès au logement, à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi (Suède) ;
- 37.258 Continuer à promouvoir l'accès à l'éducation, au travail et au logement des populations minoritaires, dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'intégration des communautés roms (Cuba) ;
- 37.259 Renforcer les politiques de l'emploi qui favorisent l'égalité raciale (Cabo Verde) ;
- 37.260 Envisager de lancer de nouvelles actions visant à renforcer la lutte contre la discrimination à l'égard des communautés roms et afrodescendantes (Pérou) ;
- 37.261 Modifier la Constitution et étendre les protections juridiques à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à l'expression du genre et aux caractéristiques sexuelles (Islande) ;
- 37.262 Envisager la possibilité de modifier la Constitution pour faire expressément référence à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à l'expression du genre et aux caractéristiques sexuelles (Malte) ;
- 37.263 Veiller à ce que le cadre juridique et les procédures relatives à la reconnaissance légale du genre incluent les options « non binaire » et « troisième genre » (Islande) ;
- 37.264 Mettre en œuvre des mesures visant à éliminer la discrimination à l'égard des personnes LGBTQI+ (Chili) ;
- 37.265 Envisager de renforcer les programmes de formation des fonctionnaires et des membres des forces de sécurité pour faire reculer les stéréotypes à l'égard de certains groupes de population, y compris les personnes LGBTQI+ (Malte) ;
- 37.266 Veiller à ce que les centres d'intégration des migrants offrent des conditions adéquates (Fédération de Russie) ;
- 37.267 Veiller à ce que les centres d'aide à l'intégration des migrants offrent des conditions adéquates et lutter contre la surpopulation dans les centres de détention (Maroc) ;
- 37.268 Redoubler d'efforts pour remédier à la surpopulation dans les centres d'accueil des migrants et améliorer les conditions de détention (Zimbabwe) ;
- 37.269 Continuer à déployer des politiques ciblées pour améliorer les conditions de détention, en particulier des migrants (Liban) ;
- 37.270 Continuer à soutenir les programmes d'intégration des migrants, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement et de la protection sociale (Tunisie) ;
- 37.271 Continuer à faciliter l'intégration des migrants en délivrant des documents de séjour en temps utile (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 37.272 Accélérer la procédure de régularisation des migrants et déployer des politiques publiques visant à garantir l'accès des migrants aux services de santé et au système éducatif, y compris pendant toute la période où ils attendent la régularisation de leur statut (Brésil) ;
- 37.273 Améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs migrants, en appliquant des normes en matière de logement sûr (République islamique d'Iran) ;

37.274 Continuer à prendre des mesures pour favoriser les voies de migration sûre, ordonnée et régulière et pour protéger les travailleurs migrants (Népal) ;

37.275 Assurer des services de soutien et des protections juridiques suffisantes pour les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés, y compris un meilleur accès aux soins de santé (Mozambique) ;

37.276 Renforcer la protection des droits humains des migrants (Cameroun) ;

37.277 Diversifier les cours de langue proposés aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, de manière à proposer une approche souple, modulable et fondée sur les besoins, notamment dans le cadre d'une collaboration plus étroite entre les autorités nationales et locales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé (Costa Rica) ;

37.278 Promouvoir des campagnes de sensibilisation ciblant les femmes migrantes et âgées, notamment en leur donnant accès à une assistance juridique (Angola) ;

37.279 Renforcer les mesures d'intégration des réfugiés en mettant en place des dispositifs efficaces de collaboration avec les entités de la société civile, y compris les organisations dirigées par des réfugiés (Canada) ;

37.280 Renforcer les efforts visant à protéger les droits et la sécurité des migrants et des réfugiés, y compris des mesures visant à prévenir et à combattre la traite et l'exploitation par le travail (Indonésie) ;

37.281 Augmenter les quotas annuels du programme de réinstallation avec le HCR et inclure les réfugiés Rohingya dans le programme (Malaisie).

38. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.



## Annexe

### Composition de la délégation

The delegation of Portugal was headed by H.E. the Secretary of State for Foreign Affairs and Cooperation, Mr. Nuno SAMPAIO, H.E. the Deputy Minister and for Justice, Ms. Maria Clara FIGUEIREDO and H.E. the Secretary of State for Social Action and for Inclusion, Ms. Clara MARQUES MENDES and composed of the following members:

- Ms. Joana FISHER, Minister Counsellor, Chargée d’Affaires a.i. and Deputy-Permanent Representative, Permanent Mission of Portugal, Geneva ;
  - Ms. Mara SOUSA, Counsellor for Human Rights, Permanent Mission of Portugal, Geneva;
  - Ms. Camila CRISPIM, Attachée, Permanent Mission of Portugal, Geneva ;
  - Ms. Cristina CASTANHETA, Deputy Director-General for Foreign Policy;
  - Ms. Sara ÁGOAS, Head of the Human Rights Unit, International Political Organisations Department;
  - Ms. Raquel BASTOS, Advisor to the Secretary of State for Foreign Affairs and Cooperation;
  - Mr. Miguel ALEGRE, Desk Officer, Human Rights Unit, International Political Organisations Department;
  - Ms. Joelma ALMEIDA, Head of the Multidisciplinary Team for International Relations and the 2030 Agenda of the Presidency of the Council of Ministers;
  - Ms. Marta FEIO, Member of the Governing Board of the Agency for Integration, Migration and Asylum;
  - Ms. Maria Lúcia MARTINS FRANCISCO DE PAULA JACOB, Director-General for Justice Policy;
  - Ms. Inês HORTA PINTO, Advisor to the Deputy Minister and for Justice;
  - Ms. Susana LAMAS, Chief of Staff to the Secretary of State for Social Action and for Inclusion;
  - Ms. Ana Margarida SEVERINO, Director of the Department for International Relations and Cooperation, Ministry of Labour, Solidarity and Social Security;
  - Ms. Andreia MARQUES, Advisor to the Deputy Minister and for Equality.
-